

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil Municipal extraordinaire séance du 7 mars 2015

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur BARQUERO David, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, **Maires Adjoints.**

Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Monsieur Mehmet HEZER, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Maria ALVES, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle BERNIER a donné pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Dominique FAGES a donné pouvoir à Monsieur David BARQUERO
Monsieur Philippe DEVOVE a donné pouvoir à Monsieur Patrick MAURY
Madame Sylvie HARDY a donné pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA
Madame Yolande CAVALLAZZI a donné pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX
Monsieur Jean-Marc BAILLY a donné pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Karine LASSIETTE a donné pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Monsieur Christian CARLIER a donné pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mademoiselle Aurélie TASTAYRE est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DES 11 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLÉMENTAIRES SUITE À LA MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPMF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-6 et suivants, la décision du Conseil Constitutionnel N°2014-405 QPC du 20 juin 2014, qui a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, la décision du le Conseil d'État en date du 3 décembre 2014 annulant les élections de la commune de Le Pin et l'arrêté préfectoral 2015/DRCL-BCCCL n°20 en date du 11 février 2015 portant constat de la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France à compter du 8 mars 2015,

CONSIDÉRANT que la commune de Villeparisis, qui était représentée par 5 conseillers communautaires, sera représentée par 16 conseillers communautaires à compter du 8 mars 2015, c'est-à-dire le jour du premier tour de scrutin de Le Pin,

CONSIDÉRANT que les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant et que les sièges supplémentaires doivent être pourvus par élection parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation et que la répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

CONSIDÉRANT que l'article L5211-6-2 du CGCT prévoit uniquement le dépôt de listes complètes et que chaque liste doit respecter les conditions cumulatives fixées à l'article L5211-6-2 du CGCT :

- comporter au moins deux noms de plus que le nombre de sièges supplémentaires à pourvoir, soit en l'espèce au moins 13 noms
- respecter le principe de parité

CONSIDÉRANT que les groupes d'opposition ne sont pas en mesure de déposer une liste complète,

Monsieur Le Maire propose la constitution d'une liste commune représentant les différents groupes politiques du Conseil Municipal et respectant l'expression de la démocratie.

Le Conseil Municipal, après échanges et concertation des groupes politiques lors d'une interruption de séance de 7 minutes, propose une liste unique.

Liste unique présentée par le Conseil Municipal pour la désignation des conseillers communautaires à la CCPMF :

- ▶ Patrick MAURY
- ▶ Sabrina GARDETTE
- ▶ Hassan FERE
- ▶ Dominique FAGES
- ▶ Guy DE MIRAS
- ▶ Aurélie TASTAYRE
- ▶ Gérard LACAN
- ▶ Sylvie CARADONNA
- ▶ Olivier FERRO
- ▶ Michèle PELABERE
- ▶ Franck ROLLAND
- ▶ Axelle BRIDOUX
- ▶ Jean – Pierre BIBAL

Nombre d'inscrits : 35
Présents ou représentés : 35 dont 8 pouvoirs
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 35
A déduire blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 34
Liste Unique du Conseil Municipal : 34

Après délibération, Patrick MAURY, Sabrina GARDETTE, Hassan FERE, Dominique FAGES, Guy DE MIRAS, Aurélie TASTAYRE, Gérard LACAN, Sylvie CARADONNA, Olivier FERRO, Michèle PÉLABÈRE, Franck ROLLAND sont élus **conseillers communautaires titulaires**.

et

Axelle BRIDOUX et Jean – Pierre BIBAL **conseillers communautaires remplaçants**

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Le Maire

Hervé TOUGUET